

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE Carmin Genest, évaluateur agréé

Prenez avis que le 20 mai 2025, à la suite du consentement volontaire de Monsieur Carmin Genest, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à Québec, le comité exécutif de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit son droit de rendre les services professionnels d'évaluateur agréé **en ce qui concerne la possibilité d'évaluer, aux fins d'assurance, incluant de ne plus prendre ou exécuter de mandat en matière d'évaluation aux fins d'assurance, ni signer des rapports d'évaluation pour fins d'assurance, de façon permanente**, et ce, conformément à l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

Monsieur Carmin Genest, É.A. est habilité à intervenir dans les autres domaines d'expertise généralement reconnus pour la profession d'évaluateur agréé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 16 juin 2025.

Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec